



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 8 octobre 2003 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

**CE-2003-1395 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 1<sup>er</sup> octobre 2003 a été déposée aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

**CE-2003-1396 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 37 - 146 781,22 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 37 - 356 721,72 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 38 - 6 498,97 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 33 - 376 681,18 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 37 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 37, la liste des réquisitions numéro 38 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 33.

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 37	Pièces de comptes à payer	146 781,22 \$	22 au 26 septembre 2003
Liste PD numéro 37	Pièces de comptes à payer	356 721,72 \$	22 au 26 septembre 2003
Liste des réquisitions numéro 38	Pièces de comptes à payer	6 498,97 \$	22 au 26 septembre 2003
Liste des embauches numéro 33	Embauches de personnel temporaire	376 681,18 \$	15 au 19 septembre 2003

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2003.

Adoptée

**CE-2003-1397 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-38 - 340 555,98 \$ - PÉRIODE DU 18 AU 24 SEPTEMBRE 2003**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-38 d'un montant total de 340 555,98 \$ pour la période du 18 au 24 septembre 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2003.

Adoptée

**CE-2003-1398 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES B-35 - 34 148,40 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-35 d'un montant total de 34 148,40 \$ pour la période du 9 au 15 septembre 2003.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2003.

Adoptée

**CE-2003-1399 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES B-36 - 63 557,73 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-36 d'un montant total de 63 557,73 \$ pour la période du 16 au 22 septembre 2003.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2003.

Adoptée

**CE-2003-1400 SOUSSION 2003 SI 198 - LES ENTREPRISES PETROGAT INC. - ENLÈVEMENT DE RÉSERVOIRS SOUTERRAINS ET DÉCONTAMINATION DE SOLS AU 100, RUE D'EDMONTON, - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - MONTANT TOTAL DE 35 971,77 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Les Entreprises Petrogat inc., 93, rue Maurice-Beaudoin, Gatineau, Québec, J8P 2K1 pour l'enlèvement de réservoirs souterrains et la décontamination de sols aux ateliers municipaux, 100, rue d'Edmonton, pour un montant total de 35 971,77 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée le 16 septembre 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-71017-006-44497	34 720,91 \$	Travaux correctifs des bâtiments municipaux 100, rue d'Edmonton (décontamination des sols)
04-13493	1 250,86 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2003.

Adoptée

**CE-2003-1401 SOUSSION 2003 SI 204 - MSC RÉHABILITATION INC.- TRAVAUX DE CORRECTIONS D'INFILTRATION - QUARTIER DES CÈDRES - SERVICE D'INGÉNIEURIE - 74 179,62 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge à la firme MSC Réhabilitation inc., 2145, rue Michelin, Laval, Québec, H7L 5B8, au montant de 74 179,62 \$ incluant les taxes, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec, un contrat pour des travaux de corrections d'infiltration dans le quartier des Cèdres dans le secteur d'Aylmer, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 15 septembre 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-20040-001-44498	71 600,15 \$	Travaux réhabilitation réseau d'aqueduc et d'égout secteur des Cèdres travaux
04-13493	2 579,47 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2003.

Adoptée

**CE-2003-1402 SOUSSION 2003 SI 209 - LES FIRMES MARCEL RAYMOND & FILS INC. - RÉFECTION TERRASSE ET TOITURE - 5E ÉTAGE SUD-OUEST MAISON DU CITOYEN - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 97 656,23 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Les Toitures Marcel Raymond & Fils inc., 1880, chemin Pink, Gatineau, Québec, J9J 3N7 pour les travaux de réfection terrasse et toiture au 5<sup>e</sup> étage sud-ouest de la maison du Citoyen au montant total de 97 656,23 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission en date du 10 septembre 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-19013-001-44499	94 260,40 \$	Maison du Citoyen - Réfection de la toiture travaux
04-13493	3 395,83 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2003.

Adoptée

**CE-2003-1403 SOUSSION 2003 SI 216 - DIVERS FOURNISSEURS - RÉFECTION D'AIRES DE JEUX - PARCS BROADWAY, GILBERT-GARNEAU, LOUIS-TACHÉ, NOBERT ET LUCERNE NORD - SERVICE D'INGÉNIERIE - 31 514,57 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat aux firmes suivantes pour la réfection d'aires de jeux dans divers parcs, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 15 septembre 2003 et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes pour les sections ci-dessous mentionnées :

**PARCS BROADWAY, GILBERT-GARNEAU, NOBERT ET LUCERNE NORD (SECTIONS 1, 2, 4 et 5)**

Les Entreprises M.C.M. Lacasse inc., 51, chemin Saint-Columban, Gatineau, Québec, J8R 3K7, pour la réfection d'aires de jeux des parcs Broadway, Gilbert-Garneau, Nobert et Lucerne Nord, au montant de 24 187,47 \$ incluant les taxes.

**PARC LOUIS-TACHÉ (SECTION 3)**

Gazon C.D. inc., 324, chemin Lebaudy, Gatineau, Québec, J8V 2H2, pour la réfection de l'aire de jeux du parc Louis-Taché, au montant total de 7 327,10 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71492-521-44500	3 955,27 \$	Quartier 12 - aménagement entr. rép./infras.
06-30123-010-44501	8 290,26 \$	Aménagement et réfection de divers parcs parc Gilbert-Garneau remplacement de jeux
06-30123-009-44502	7 072,31 \$	Aménagement et réfection de divers parcs parc Louis-Taché remplacement de jeux
06-30123-003-44503	6 462,78 \$	Aménagement et réfection de divers parcs parc Broadway aire de jeux
06-30123-001-44504	4 638,08 \$	Aménagement et réfection de divers parcs parc Lucerne ajout de structure
04-13493	1 095,87 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71492-692	3 955,27 \$		Quartier 12-aménagement // équip. non-capitalisable
71492-521		3 955,27 \$	Quartier 12-aménagement // entr. rép./infras.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2003.

Adoptée

**CE-2003-1404 SOUSSION 2003 SP 174 - ACHAT DE DEUX CAMIONS DIX ROUES DE TYPE CABINE ET CHÂSSIS AVEC ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - TOTAL DE 332 742,01 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Carle Ford inc., 901, rue Dollard, Gatineau, Québec, J8L 3T4, pour la fourniture de deux camions dix roues de type cabine et châssis avec équipements, pour la somme de 332 742,01 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les annexes A et B de sa soumission déposée en date du 4 septembre 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour chacune de ces annexes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30104-054-44505	195 292,21 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres camion 315 VD 230
06-30104-053-44506	125 879,26 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres camion 315 HD 136
04-13493	11 570,54 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2003.

Adoptée

**CE-2003-1405 SOUSSION 2003 SP 187 - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - PAVAGE ET ÉCLAIRAGE DES NOUVELLES RUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER - SERVICE D'INGÉNIERIE - 399 945,66 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Construction Lafarge Québec Ltée, 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9H 5E4, moins les travaux mentionnés aux articles 4.2.5, 4.2.7, 4.2.8, 4.2.10, 5.2.5, 5.2.7, 5.2.8 et 5.2.10 du bordereau de soumission, au montant de 399 945,66 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux d'asphaltage et d'éclairage des nouvelles rues, le tout en conformité avec sa soumission déposée le 5 septembre 2003 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, ce comité accepte que les articles retranchés du présent appel d'offres puissent être exécutés l'an prochain par le même entrepreneur si les prix et conditions demeurent les mêmes que l'appel d'offres 2003 SP 187 et ce, conditionnellement à l'obtention des argents nécessaires pour pouvoir y donner suite.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-20066-003-44507	46 091,06 \$	Éclairage de rue, bordures, pavage, Anseaux-Bateaux - éclairage de rue
06-20066-002-44508	22 400,00 \$	Éclairage de rue, bordures, pavage; Anseaux-Bateaux. bordures/trottoirs
06-20066-001-44509	114 450,00 \$	Éclairage de rue, bordures, pavage, Anseaux-Bateaux. pavage
06-20062-003-44510	45 277,16 \$	Éclairage, bordures, asphalte ptie rues Cimes et Galène éclairage de rue
06-20062-002-44511	38 400,00 \$	Éclairage, bordures, asphalte ptie rues Cimes et Galène bordures
06-20062-001-44512	119 420,00 \$	Éclairage, bordures, asphalte ptie rues Cimes et Galène pavage
04-13493	13 907,44 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2003.

Adoptée

**CE-2003-1406 SOUSSION 2003 SP 188 - CONSTRUCTION DJL INC. - PAVAGE ET ÉCLAIRAGE DES NOUVELLES RUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU - SERVICE D'INGÉNIERIE - 231 077,17 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Construction DJL inc., 20, rue Émile-Bond, Gatineau, Québec, J8Y 3M7, moins les travaux mentionnés aux articles 1.2.5, 1.2.7, 1.2.8, 1.2.10, 2.1.5, 2.1.7, 2.1.8, 2.1.9, 3.1.5, 3.1.7, 3.1.8, 3.1.10, 4.1.5, 4.1.7, 4.1.8, 4.1.11, 5.2.5, 5.2.7 et 5.2.8 du bordereau de soumission, au montant de 231 077,17 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux d'asphaltage et d'éclairage des nouvelles rues situées dans le secteur des Fées, le tout en conformité avec sa soumission déposée le 5 septembre 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, ce comité accepte que les articles retranchés du présent appel d'offres puissent être exécutés l'an prochain par le même entrepreneur si les prix et conditions demeurent les mêmes que l'appel d'offres 2003 SP 188 et ce, conditionnellement à l'obtention des argents nécessaires pour pouvoir y donner suite.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-20063-003-44513	46 161,85 \$	Éclairage, bordures, asphalte, rues Chimère-Lutins.éclairage de rue
06-20063-002-44514	39 600,00 \$	Éclairage, bordures, asphalte, rues Chimère-Lutins. bordures
06-20063-001-44515	137 280,00 \$	Éclairage, bordures, asphalte, rues Chimère-Lutins.pavage
04-13493	8 035,32 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2003.

Adoptée

**CE-2003-1407 SOUSSION 2003 SP 194 - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC INC. - BORDURES ET TROTTOIRS - RUES AMHERST, CRÉMAZIE, LOIS ET BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU - SERVICE D'INGÉNIERIE - 128 410,46 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Construction Lafarge Québec Itée, 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9, pour la construction de bordures et de trottoirs sur les rues Amherst, Crémazie, Lois et le boulevard Saint-Joseph, au montant de 128 410,46 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 22 septembre 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30122-016-44516	123 945,20 \$	Réfection et aménagement du réseau routier surdimensions
04-13493	4 465,26 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2003.

Adoptée

**CE-2003-1408 APPROBATION DE L'AVIS DE CHANGEMENT NUMÉRO ME-061 - CONTRAT DES TRAVAUX DE LA PHASE II À L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU PAR LA FIRME FILTRUM INC. - 40 580,82 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Landry Gauthier et associés a recommandé l'avis de changement numéro ME-061 au montant de 35 280 \$ excluant les taxes pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de 4 caméras à la granulation et à la vidange des boues de fosses septiques à l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve l'avis de changement numéro ME-061 pour un montant total de 40 580,82 \$ incluant les taxes à être pris dans le règlement d'emprunt numéro 588 de l'ex-C.U.O., soit dans le contrat accordé à la firme Filtrum inc. par la résolution numéro 2001-393 de l'ex-C.U.O. pour les travaux de la phase II à l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-05880-001-44517	39 169,69 \$	Travaux de construction Phase I usine épuration travaux de construction
04-13493	1 411,13 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2003.

Adoptée

**CE-2003-1409\* ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL MANOIR LAVIGNE PHASE 5C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Manoir Lavigne SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux dans le projet Manoir Lavigne phase 5C;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie Manoir Lavigne SENC afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Manoir Lavigne :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

De ratifier la requête présentée par la compagnie Manoir Lavigne SENC pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue, les services municipaux dans la phase 5C du projet Manoir Lavigne.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Jean-Guy Ouellette.

D'aviser le ministère de l'Environnement du Québec que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur mentionnés ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GMM Consultants inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 20A-351, 20A-360, 20A-364, 20A-373 et 20A-403 du rang 3, Canton de Hull ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1410\* AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 25 JUIN 2003 POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL SITUÉ À L'INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-RENÉ EST ET LABROSSE, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue le 25 juin 2003 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 24133506 Québec inc. concernant le projet résidentiel situé à l'intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse, phase 1;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter des amendements à l'entente signée, le tout afin de prévoir des modalités d'exécution et de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans ce projet ainsi que le partage des coûts pour l'acquisition d'une servitude requise pour la construction d'une conduite d'égout sanitaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

D'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 25 juin 2003 pour le projet situé à l'intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse, phase 1, de façon à établir les modalités de réalisation et de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans ce projet ainsi que le partage des coûts pour l'acquisition de la servitude requise pour la construction d'une conduite d'égout sanitaire.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente.

De prolonger d'une année supplémentaire la période de validité de la requête approuvée par la résolution numéro CM-2002-733 pour la construction des rues situées dans ce projet et de maintenir en vigueur les obligations et engagements découlant de cette même résolution.

D'aviser le ministère de l'Environnement du Québec que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 161-2003 prévu à cette fin et jusqu'à concurrence de 116 000 \$ ainsi que la quote-part de la Ville reliée à l'acquisition de la servitude pour la conduite d'égout sanitaire, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 121 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 161-2003	116 000 \$	Quote-part – enfouissement des réseaux d'utilités publiques
Fonds de roulement	5 000 \$	Quote-part – servitude égout sanitaire

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 5 000 \$ remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1411 ACCEPTATION - GRILLE D'ÉVALUATION-PONDÉRATION - ACHAT DE STRUCTURES DE JEUX - DIVERS PARCS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau veut procéder à l'octroi de contrats par voie d'appel d'offres sur invitation pour l'achat de structures de jeux dans différents parcs de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau veut évaluer les soumissions non pas sur la base du plus bas prix soumis mais en utilisant un système de pondération et d'évaluation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la division de l'approvisionnement du Service des finances à utiliser le système d'évaluation/pondération élaboré par le Service d'ingénierie pour l'achat de toutes les structures de jeux.

Adoptée

**CE-2003-1412 NOMINATION - MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION - APPELS D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS - SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de nommer les personnes travaillant au Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles pour siéger comme membres sur les comités de sélection pour l'ensemble des appels d'offres de services professionnels de ce service, soit :

- Jacques Nadeau, directeur
- Bernard Beauregard, coordonnateur de projets – usines et procédés
- André Boisvert, responsable – gestion des eaux usées
- Jean-Pierre Rousseau, responsable – gestion des usines d'eau potable
- André Marchildon, coordonnateur, gestion des matières résiduelles
- Marcelle Plouffe, responsable – gestion des matières résiduelles
- Antonio Miguel, responsable – soutien technique/laboratoire

- Raymond Lévesque, responsable – équipe mobile – mécanique
- René Raby, responsable équipe mobile – mécanique
- Marcel Gendreau, contremaître – eau potable
- Robert Laurier, contremaître – eau potable
- Mario Renaud, contremaître – eaux usées
- Daniel Laviolette, contremaître – granulation de l’usine d’épuration et ancien lieu d’enfouissement sanitaire Cook
- Un représentant de la division de l’approvisionnement du Service des finances à titre de secrétaire du comité et observateur.

Adoptée

**CE-2003-1413\* ENTENTE ENTRE LA MINISTRE DÉLÉGUÉE AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET AU TOURISME, LA VILLE DE GATINEAU ET LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE GATINEAU - REMPLACEMENT DE L'ENTENTE EXISTANTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle entente vient remplacer l’entente signée en 1998 entre la CUO, le ministre des Régions et le Centre local de développement de la CUO ainsi que ses addenda. Cette entente maintient le même engagement financier de la Ville de Gatineau pour un montant de 1 050 000 \$. La Ville a déjà approuvé en vertu de sa résolution numéro CM-2003-407, en date du 15 avril 2003, ses engagements financiers envers le Centre local de développement pour la période 2003-2004;

**CONSIDÉRANT QUE** l’entente de 1998 prévoyait une contribution gouvernementale sous forme de subvention pour un montant de 768 821 \$. La nouvelle entente vient préciser que ce montant est majoré à 892 675 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** de plus, le gouvernement s’accorde à ce que les dispositions du contrat de prêt signé entre le gouvernement du Québec et le Centre local de développement pour l’établissement du fonds local d’investissement demeurent effectives. Selon le contrat, le gouvernement du Québec verse au Centre local de développement un montant de 431 860 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l’entente se termine le 31 mars 2004 et ne contient aucune disposition de renouvellement pour les années subséquentes comme le précisait l’entente de 1998;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d’administration du Centre local de développement a pris connaissance du contenu de l’entente proposée et s’accorde avec les modifications proposées :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d’approuver l’entente proposée entre la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme, la Ville et le Centre local de développement de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l’assistant-greffier sont autorisés à signer l’entente aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1414\* BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE L'OUTAOUAIS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 350 000 \$ ET MODIFICATIONS À CERTAINES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE D'ENTENTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente entente a pour objet de déterminer les conditions de la contribution financière de la Ville de Gatineau aux activités de la Société de diversification économique de l'Outaouais dont la mission est d'administrer un programme de financement des entreprises et un programme de mesures d'appui pour le terme de la présente et de déterminer les conditions relatives à l'administration des mesures d'appui sur le territoire de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et la Société de diversification économique de l'Outaouais, pour une période de 5 ans, prévoit une contribution financière équivalente à 70% du budget de fonctionnement avec un maximum de 500 000 \$ (Annexe A);

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente était par contre conditionnelle à ce que le gouvernement du Québec confirme sa participation, pour la même période, des fonds répartis comme suit :

- Fonds d'investissement : 15 000 000 \$
- Fonds de mesures d'appui : 5 000 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'**en 2003, le gouvernement du Québec a donné son accord pour le versement d'un montant de 1 500 000 \$ dans le fonds de mesures d'appui pour les années 2002-2003 et 2003-2004;

**CONSIDÉRANT QU'**au fonds d'investissement, le gouvernement du Québec a proposé certains allègements financiers qui permettront à la Société de diversification économique de l'Outaouais de compter sur un fonds temporaire d'investissements pour la période se terminant le 31 mars 2004 (Annexe B);

**CONSIDÉRANT QU'**à la lumière de ces propositions, la Société de diversification économique de l'Outaouais a adopté une résolution pour demander à la Ville une contribution financière de 350 000 \$ pour couvrir leur année financière et a déposé un rapport en date du 29 septembre 2003 relatif à leur budget de fonctionnement 2003-2004 (Annexe C);

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse et discussion avec les représentants de la Société de diversification économique de l'Outaouais, il est recommandé d'accepter le versement d'un montant de 350 000 \$ à la Société de diversification économique de l'Outaouais, selon les modalités suivantes :

- Année 2003 250 000 \$
- Année 2004 (janvier-mars) 100 000 \$

De plus, des modifications devront être apportées au protocole d'entente intervenu entre la Ville et la Société de diversification économique de l'Outaouais pour donner suite à ce versement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil de verser du Centre local de développement la somme de 350 000 \$ pour la période 2003-2004, en deux versements, soit un montant de 250 000 \$ au mois d'octobre 2003 et l'autre montant de 100 000 \$ au début de janvier 2004.

De plus, une modification devra être apportée d'une part, à la clause 2 a) ii) du protocole d'entente intervenu en date du 6 mars 2002 entre la Ville et la Société de diversification économique de l'Outaouais, pour accorder une contribution transitoire de 350 000 \$ et d'autre part, à la clause 2 c) du même protocole pour surseoir à la condition de la contribution financière du gouvernement du Québec de 3 millions par année pendant la période transitoire se terminant le 31 mars 2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 250 000 \$ pour l'année 2003, dès l'adoption de la résolution, à l'ordre du Centre local de développement, maison du Citoyen, 25, rue Laurier, 7<sup>e</sup> étage, Gatineau.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2004 un montant de 100 000 \$ pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 000 \$ pour l'année 2004 (janvier-mars), à la deuxième semaine de janvier, à l'ordre du Centre local de développement, maison du Citoyen, 25, rue Laurier, 7<sup>e</sup> étage, Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62110-972-44518	250 000 \$	Développement économique – Ville de Gatineau subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1415 SUBVENTION DE 100 \$ - CENTRE ARC-EN-CIEL - DISTRICT DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre du Centre Arc-en-ciel à l'attention de madame Jeannine Larivière, 448, rue Pointe-Gatineau, Gatineau, Québec, J8T 2B7, à titre de subvention pour leur 25<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11410-972	100 \$	Thérèse Cyr – Des Riverains subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2003.

Adoptée

**CE-2003-1416\* PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES DE L'OUTAOUAIS POUR LA NOUVELLE ÉCOLE SUR LA RUE DE L'ATMOSPHÈRE - APPROBATION ET MANDAT - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Portages de l'Outaouais demande à la Ville de Gatineau de lui céder un terrain dans le secteur Du Plateau, pour la construction d'une nouvelle école;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est disposée, moyennant certaines conditions à céder le terrain demandé;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont convenu des modalités pour la cession du terrain ainsi que celles pour l'utilisation par la Ville des locaux de la nouvelle école :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente en annexe et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les documents donnant suite à la présente résolution.

Le Service des finances est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires afin de se conformer aux clauses d'assurance inscrites aux points 7, 8 et 9, de l'article VI du présent protocole.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 3 500 \$ afin de couvrir les taxes, seront pris à même le poste budgétaire 02-71040-511 «Gestion des protocoles – location d'espaces».

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à effectuer toutes les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 octobre 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

\*\*\*

**Madame la conseillère Louise Poirier quitte son siège**

**CE-2003-1417 PERMANENCE DE MONSIEUR PASCAL BETIT AU POSTE D'OPÉRATEUR II (USINE D'ÉPURATION, LES COOK), SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pascal Betit a été engagé à l'essai pour une période de six mois par la résolution numéro CE-2002-1456 adoptée par le comité exécutif le 20 novembre 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier est entré en fonction le 20 novembre 2002 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de monsieur Pascal Betit au poste d'opérateur II (Usine d'épuration – Les Cook), Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, rétroactivement au 20 mai 2003.

Adoptée

**CE-2003-1418 PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN ROCHON AU POSTE DE TECHNICIEN AU SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE GESTION, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean Rochon a été muté à l'essai pour une période de six mois, par la résolution numéro CE-2002-1283 adoptée par le comité exécutif le 16 octobre 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier est entré en fonction le 4 novembre 2002 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de monsieur Jean Rochon au poste de technicien au Service des systèmes d'information de gestion, Module de l'administration et des finances et ce, rétroactivement au 4 mai 2003.

Adoptée

**CE-2003-1419** **PERMANENCE DE MONSIEUR STÉPHANE ÉMOND AU POSTE DE CONTREMAÎTRE-HORTICULTURE - PARCS ET ESPACES VERTS, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE OUEST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Stéphane Émond a été nommé à l'essai pour une période de douze mois par la résolution numéro CE-2002-1389 adoptée par le comité exécutif le 6 novembre 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier est entré en fonction le 6 novembre 2002 et terminera sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales en date du 6 novembre 2003 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde, à l'échéance de la période d'essai concluante, la permanence à monsieur Stéphane Émond au poste de contremaître-horticulture – Parcs et espaces verts, Service des opérations de terrain, centre ouest, Module des travaux publics et de l'environnement.

Adoptée

**CE-2003-1420** **MUTATION À L'ESSAI DE MADAME LINDA TRÉPANIÉ AU POSTE DE SECRÉTAIRE - SOUTIEN AU SERVICE D'URBANISME, SECTION RÉGLEMENTATION, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire – soutien au Service d'urbanisme, section réglementation, Module de l'aménagement et du développement du territoire (poste numéro 506 au plan d'effectifs des cols blancs) selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation à l'essai de madame Linda Trépanier, au poste de secrétaire – soutien au Service d'urbanisme, section réglementation, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Madame Linda Trépanier est assujettie à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Madame Linda Trépanier sera celui de la classe 06, 7<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61310-112 – Section réglementation – Rémunération régulière – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2003.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le maire Yves Ducharme quitte son siège**

**CE-2003-1421 PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME DIANE BLAIS AU POSTE DE CHEF DE DIVISION RÉSIDENTIELLE AU SERVICE D'ÉVALUATION, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de Chef de division résidentielle au Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire, selon les normes et pratiques en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Diane Blais est la candidate qui répond aux exigences du poste à combler :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Diane Blais, au poste de Chef de division résidentielle, Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Madame Diane Blais est assujettie à une période d'essai de douze mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire et les conditions de travail de madame Diane Blais sont établis conformément à la politique salariale et au recueil des conditions de travail des employés cadres, soit la classe 5, échelon 5.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-115 – Service d'évaluation – Rémunération régulière – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2003.

Adoptée

**CE-2003-1422 ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME ISABELLE CARRIER AU POSTE DE TÉLÉPHONISTE-RÉCEPTIONNISTE / CENTRE D'APPELS AU CENTRE DE SERVICES DE HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de téléphoniste-réceptionniste / centre d'appels au Centre de Services de Hull (poste numéro 137 au plan d'effectifs des cols blancs) selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Isabelle Carrier au poste de téléphoniste-réceptionniste / centre d'appels au Centre de Services de Hull.

Madame Isabelle Carrier est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Isabelle Carrier sera celui de la classe III, 6<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13220-112 – Centre de Services de Hull Rémunération régulière – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2003.

Adoptée

**CE-2003-1423\* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE L'ÉVALUATION ET DU SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Guy Tremblay, suite à l'intégration au sein de la Ville de Gatineau à titre de technicien conseil – géomatique au Service de l'évaluation, a été prêté au Service d'urbanisme sous l'autorité du responsable de la division support technique et systèmes et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et que suite à ce prêt, il a formulé une plainte conformément au protocole d'intégration des cols blancs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme, le Service de l'évaluation ainsi que le principal concerné souhaitent régulariser cette situation tout en maintenant le support aux usagers du Service d'évaluation et qu'il y a lieu, par conséquent, d'apporter les modifications suivantes à leur structure organisationnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la plainte logée par monsieur Guy Tremblay en vertu du protocole d'intégration des cols blancs sera considérée réglée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser les modifications ci-dessous à la structure organisationnelle du Service d'urbanisme et du Service de l'évaluation :

- que le poste de technicien conseil – géomatique soit intégré à l'organigramme du Service d'urbanisme à titre de conseiller aux usagers en géomatique au Service d'urbanisme;
- que le poste de technicien conseil – géomatique (poste numéro 196 au plan d'effectifs des cols blancs) soit supprimé de l'organigramme du Service de l'évaluation.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des ressources humaines à modifier les organigrammes en conséquence.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

\*\*\*

**Madame la conseillère Louise Poirier reprend son siège**

**CE-2003-1424\* PROJET D'ACHAT DE MOBILIER ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SECTION GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES - SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT QUE** la section gestion des documents et des archives du Service du greffe doit aménager ses nouveaux locaux à la Maison de la culture;

**CONSIDÉRANT QU'**il manque un montant de 40 000 \$ pour l'achat de mobilier et d'équipements spécialisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec s'engage dans sa lettre du 9 septembre 2003 à payer le tiers d'un montant maximal de 35 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le projet d'achat de mobilier et d'équipements spécialisés au montant de 40 000 \$ pour la section gestion des documents et des archives – Service du greffe dans le cadre de son réaménagement à la Maison de la culture.

Le trésorier est autorisé à encaisser au poste budgétaire 01-82111 la subvention octroyée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de ce projet représentant un tiers du montant maximal de 35 000 \$.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le poste budgétaire 02-99300-999 « Immobilisations payées comptant » la somme de 28 334 \$ et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	40 000 \$	Achat de mobilier et d'équipements spécialisés

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82111	11 666 \$		Transfert conditionnels adm. Gén.
99300-999	28 334 \$		Immobilisations payées comptant // autres
03-10110		40 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // autres

Un certificat du trésorier a été émis le 8 octobre 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1425 MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU - PHASE III - AVENANTS NUMÉROS 11, 12 ET 13 - CONSORTIUM M.R. CANADA LTÉE AU MONTANT DE 165 072,85 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2002-777 en date du 11 juin 2002, retenait la firme Consortium M.R. Canada ltée pour les travaux de la Maison de la culture de Gatineau, phase III, au coût de 10 070 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications et travaux additionnels ont été demandés sous neuf propositions de changement de la firme les Architectes Carrier Savard, responsable de l'architecture, quatre propositions de changement de la firme Cima +, s.e.n.c., responsables de la structure et trois propositions de changement du Groupe Conseil Genivar, responsable de la mécanique/électricité, le tout faisant l'objet de l'avenant numéro 11, préparé le 5 août 2003 par les Architectes Carrier Savard, au montant de 79 799,17 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications et travaux additionnels ont été demandés sous quatre propositions de changement du Groupe Conseil Genivar, responsable de la mécanique/électricité, le tout faisant l'objet de l'avenant numéro 12, préparé le 5 août 2003 par les Architectes Carrier Savard, au montant de 27 923,25 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications et travaux additionnels ont été demandés sous six propositions de changement du Groupe Conseil Genivar, responsable de la mécanique/électricité, quatre propositions de changement de la firme les Architectes Carrier Savard, responsable de l'architecture et quatre propositions de changement de la firme Cima +, s.e.n.c., responsables de la structure, le tout faisant l'objet de l'avenant numéro 13, préparé le 19 août 2003, par les Architectes Carrier Savard, au montant de 57 350,43 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur Consortium M.R. Canada ltée, nous remettait en main propre, à la réunion de chantier du 27 août 2003, son approbation des avenants numéros 11, 12 et 13, au montant total de 165 072,85 \$ incluant les taxes, en y ajoutant des commentaires quant aux coûts d'impacts directs et indirects additionnels à être traités séparément ainsi quant à l'augmentation des délais de réalisation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve les travaux additionnels des avenants numéros 11, 12 et 13 au contrat de Consortium M.R. Canada ltée, pour le projet de la Maison de la culture de Gatineau, phase III, le tout pour un montant de 165 072,85 \$ incluant les taxes.

De plus, sur recommandation du Service de la gestion des édifices et de l'électricité, ce comité ne reconnaît aucune responsabilité relative aux coûts d'impact directs et indirects engendrés par ces travaux additionnels de même que l'augmentation de délais d'exécution demandée par l'entrepreneur Consortium M.R. Canada ltée relativement aux avenants numéros 11, 12 et 13.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-06910-001-44522	159 332,72 \$	Agrandissement Maison de la culture de Gatineau coûts CRDMHO & agrandissement salle Odysée
04-13493	5 740,13 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-06910-006	122 896,04 \$		Agrandissement Maison de la culture de Gatineau // frais de financement
06-06910-001		122 896,04 \$	Agrandissement Maison de la culture de Gatineau // coûts CRDMHO & agrandissement salle Odysée

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2003.

Adoptée

**CE-2003-1426** **AJOUT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DANS LE BAIL DE LOCATION DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET HYDRO-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de renouveler le bail avec Hydro-Québec pour la piste cyclable du secteur Val-Tétréau et d'y ajouter un tronçon secondaire afin d'y inclure un sentier historique :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le bail proposé par Hydro-Québec pour la location d'une partie des lots numéros 1 286 866 et 1 288 427 occupée par la piste cyclable et le sentier historique, le tout montré au plan numéro 6331-8-10 (tronçons A et B).

Le loyer annuel prévu au bail est de 1 750 \$ excluant les taxes. Le terme est de 5 ans commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2003. Le bail est sujet aux exigences techniques de Hydro-Québec sur l'utilisation des lieux et à toute taxe spéciale due à l'occupation des lieux.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2004 à 2008 le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-19100	1 293,52 \$	Dépenses payées d'avance
71450-511	649,42 \$	Pistes cyclables et sentiers piétonniers loc./espaces
04-13493	70,00 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2003.

Adoptée

**CE-2003-1427\* CRÉDIT - SUBVENTION - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LE BONJOUR - 4 826,04 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de la petite enfance Le Bonjour est un organisme subventionné par le ministère de la Famille et de l'Enfance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Gatineau accordait des subventions équivalentes au coût du permis de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de la petite enfance Le Bonjour a été, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, porté au rôle d'évaluation comme immeuble imposable pendant la période de rénovation de l'immeuble situé au 33, rue Champlain :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accorder au centre de la petite enfance Le Bonjour, une subvention équivalente au coût du permis de construction du centre, soit 4 826,04 \$, d'annuler les intérêts et pénalités de l'ordre de 2 851,04 \$ et de mandater le trésorier à créditer ces montants au compte de taxes.

Pour ce faire, le trésorier est autorisé à puiser un montant de 5 625,66 \$ à même le surplus de l'ex-Ville de Gatineau au poste budgétaire 05-99130 et à enregistrer un montant de 2 051,42 \$ en diminution des revenus d'intérêts sur arrrages de taxes. Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1428\* AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 20 NOVEMBRE 2003 - IMPÔT FONCIER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil :

1. D'ordonner au greffier ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique, dans la salle Odyssée de la Maison de la culture au 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, le jeudi 20 novembre 2003 à 10 h et les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 26 septembre 2003;
2. D'exclure de cette vente pour taxes, à la demande du trésorier et directeur du Module administration et finances, les immeubles suivants : 5531-20-8005, 5628-46-3611, 5830-57-7162, 6333-58-0448, 6334-37-8183, 6334-44-1301, 6432-84-8618, 6735-66-1655 et 7137-28-9821;

3. D'autoriser le greffier ou l'assistant-greffier à soustraire de ladite vente les immeubles dont les propriétaires ont payé auprès du Service des finances;
4. D'habiliter le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer les actes de retrait découlant de la susdite vente des immeubles pour impôt foncier impayé, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;
5. De mandater le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes;
6. D'autoriser le chef de division des transactions immobilières ou le coordonnateur à la division des transactions immobilières à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1429\* RÉAMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET SAINT-LAURENT - FINANCEMENT DU PROJET ET APPELS D'OFFRES**

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de débiter le processus de réalisation du projet de réaménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent dans les plus brefs délais;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est réalisable par tronçon, soit :

**Tronçon 1**

Maisonneuve (Sacré-Cœur à Elisabeth-Bruyère)	<b>(3.9 \$ M)</b>
✓ CCN	1.9 \$ M
✓ Infrastructures Canada/Québec	1.0 \$ M
✓ Emprunt au surplus de l'ex-Ville de Hull	1.0 \$ M

St-Laurent (Laurier à Maisonneuve)	<b>(1.8 \$ M)</b>
✓ CCN	1.3 \$ M
✓ Emprunt au surplus de l'ex-Ville de Hull	0.5 \$ M

**Tronçon II**

St-Laurent (Maisonneuve à Laval)	<b>(1.1 \$ M)</b>
✓ CCN	0.8 \$ M
✓ Emprunt au surplus de l'ex-Ville de Hull	0.3 \$ M
St-Laurent (Laval au ruisseau de la Brasserie)	<b>(4.8 \$ M)</b>
✓ CCN	3.0 \$ M
✓ Emprunt au surplus de l'ex-Ville de Hull	1.8 \$ M

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale, suite à une implication plus importante de la Ville dans le financement du projet, s'engage à contribuer pour un montant de 1 million de dollars à la composante esthétique dans un ou des projets dans la Ville, contribuant ainsi à rehausser à la fois l'image municipale et celle de la capitale;

**CONSIDÉRANT QUE** des protocoles d'entente doivent être signés avec les partenaires :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil :

1. De procéder à la réalisation du tronçon 1 et d'aller de l'avant avec la procédure d'appels d'offres pour engager les consultants pour les travaux d'ingénierie et le concept de design urbain;

2. D'autoriser le trésorier à maintenir l'emprunt temporairement au surplus de l'ex-Ville de Hull pour la somme de 1 800 000 \$ représentant la participation de la Ville de Gatineau à la réalisation de ce tronçon;
3. De donner son aval à la réalisation du tronçon 2 et d'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au surplus de l'ex-Ville de Hull, pour l'année financière 2005, la somme de 1 800 000 \$ représentant la participation de la Ville de Gatineau à la réalisation de ce tronçon;
4. D'autoriser le trésorier à rembourser l'emprunt temporaire auprès de l'ex-Ville de Hull sur une période maximale de 10 ans, et ce à partir des événements suivants :
  - ✓ 50 % de la croissance de l'évaluation des secteurs adjacents identifiés au plan ci-joint faisant partie intégrante de la résolution;
  - ✓ Vente du Palais des congrès;
  - ✓ Toute autre disponibilité dégagée dans le futur.
5. De mandater le Service d'urbanisme à préparer les protocoles d'entente avec les partenaires, soit le programme d'infrastructures Canada/Québec 2000 et la Commission de la capitale nationale;
6. D'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

De plus, ce comité abroge sa résolution numéro CE-2003-759 adoptée le 27 mai 2003 et recommande au conseil d'abroger sa résolution numéro CM-2003-622 adoptée le 27 mai 2003.

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence l'assistant-greffier, sont autorisés à signer les protocoles d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 octobre 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**M<sup>e</sup> YVES DUCHARME**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif